



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 11 avril 2022

<u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à vingt heures,
<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Étaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBED, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
(Votants : 14 pour la délibération n° II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2021)	<u>Étaient absents excusés :</u> Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Exposé de M. LAURENT :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2021 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2021 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2021.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2021

Exposé de M. LAURENT :

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2021 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT		
Chapitres de dépenses	Budget 2021 + DM	Réalisé
Dépenses	1 408 296,51	1 087 492,67
Recettes	1 408 296,51	1 464 075,20

INVESTISSEMENT			
	Budget 2021 + DM	Réalisé	CRBP 2022
Dépenses	1 109 016,08	741 699,91	95 201,37
Recettes	1 109 016,08	415 013,76	211 750,14

RESULTATS DE CLOTURE 2021

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
----------------	----------------	-----------------------



Recettes 2021	415 013,76	1 464 075,20	1 879 088,96
Dépenses 2021	741 699,91	1 087 492,67	1 829 192,58
Résultats nets 2021			
Excédent		376 582,53	49 896,38
Déficit	- 326 686,15		
<u>Reprise Résultats de</u> <u>clôture 2020</u>			
Excédent	7 088,45	183 751,38	190 839,83
Déficit			
RESULTATS DE CLOTURE 2021	- 319 597,70	560 333,91	240 736,21

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2021 :

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2021 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER, L. LELARGE).

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2021,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

→ FEUILLES DE SIGNATURES COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2022

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une



affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 319 597,70 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 203 048,93 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 116 548,77 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 357 284,98 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° II en date du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER, L. LELARGE).

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 203 048,93 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2022 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.

- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 357 284,98 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2022 au compte 002.

IV - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme PINÇON :

Cette année, en raison des effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune a souhaité répondre au plus près des demandes de subvention des associations. L'enveloppe globale, qui était de 7 550 € en 2021, est maintenue cette année à hauteur de 7 000 €. Elle est consacrée dans un premier temps aux associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier (5 130 €), et permettra ultérieurement, si besoin, de venir en aide à d'autres associations qui en exprimeront la nécessité dans l'année.

Ces montants ont été validés par la commission des finances réunie le 14 mars dernier.



Le détail des subventions est le suivant :

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Subventions Proposées 2022
Anciens Combattants Villennes/Médan	150 €	150 €	150 €
Football Club Villennes/Orgeval	0 €	0 €	0 €
Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy	0 €	0 €	0 €
Foyer du collège Emile Zola Villennes Bienvenue	100 € 300 €	0 € 300 €	100 € 300 €
A.F.I.P.E.	0 €	130 €	130 €
F.N.A.C.A.	250 €	250 €	250 €
ASTYANAX	500 €	500 €	500 €
VO 2 Rives de Seine	200 €	200 €	200 €
O.M.A.L.	1750 €	0 €	0 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	500 €	0 €	0 €
Basket Ball Club	0 €	0 €	0 €
Crèche Pomme de Requette	2500 €	5000 €	2500 €
Tennis Club de Villennes	500 €	0 €	0 €
Eco-Gaïa	500 €	500 €	500 €
Restos du cœur	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €	0 €	200 €
TOTAL	7 550 €	7 330 €	5 130 €

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2022 précitées pour un montant total de 5 130 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

V - SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Pour cette année, sont principalement prévues au budget du CCAS l'organisation des goûters, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).



L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée.

Pour rappel, le budget 2021, avait été réajusté compte-tenu des besoins réels annuels du CCAS afin d'assurer aussi bien les dépenses liées à l'aide sociale que celles induites par la crise sanitaire, comme par exemple les paniers alimentaires de fin d'année ou les petites attentions destinées à garder le lien social et pouvant venir en substitution de la sortie annuelle, au cas où celle-ci devrait être annulée encore, ce qui a été le cas.

En 2022, le montant de l'excédent reporté de 2021 s'élève à 14 337,98 €. Afin de prendre en compte un contexte tendu lié à la hausse des prix de l'énergie et des denrées de première nécessité, à la crise sanitaire toujours présente ainsi qu'au conflit en Ukraine, il est décidé de maintenir une subvention communale identique à l'an passé d'un montant de 11 000 €, portant ainsi le budget du CCAS à 26 200 € (pour rappel BP 2020 de 26 000 €).

Ce budget sera en priorité tourné vers la lutte contre la précarité énergétique pour venir en soutien aux administrés rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie. Il permettra également de reconduire l'ensemble des actions de solidarité et de convivialité auprès des seniors comme la sortie annuelle et des repas.

Enfin, il permettra de compléter l'aide apportée généreusement par les médanais pour l'accueil d'une famille ukrainienne dans le logement communal en subvenant notamment aux besoins de première nécessité.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

-

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 »

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Exposé de M. LAURENT :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2022 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

Mairie de Médan



	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	2 860 000 €	26,38 %	754 468 €
Taxe foncière (non bâti)	21 600 €	60,04 %	12 969 €
TOTAL			767 437 €
Autres ressources fiscales			14 148 €
Versement coef correcteur			7 897 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) est composé de la part départementale de 11,58% et de la part communale de 14,80%.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE) et 2 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER).

- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).



Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES		DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 647 296,00 €		1 647 296,00 €
Investissement	211 750,14 €	1 302 471,86 €	95 201,37 €	1 419 020,63 €
Total	211 750,14 €	2 949 767,86 €	95 201,37 €	3 066 316,63 €

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Considérant l'avis de la réunion préparatoire du BP 2022 de l'ensemble des conseillers municipaux du 8/12/2021,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie les 8/02 et 14/03/2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 votes CONTRE (C. BITOUN, P. FOURNIER, L. LELARGE).

- APPROUVE le budget primitif 2022,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

⇒ SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2022.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Accueil d'une famille ukrainienne composée de trois personnes dans le logement communal situé 27 rue Pasteur depuis le 3 avril dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le Maire,
Karine Kauffmann

